

« Que risque-t-on avec un logiciel non certifié ? »

Une amende de 7 500 € par logiciel et un délai de 60 jours pour se mettre en conformité.

« Quels sont les avantages pratiques d'une caisse certifiée ? »

Outre la conformité légale, ces logiciels facilitent la gestion des ventes, la traçabilité des recettes, l'édition de factures et tickets, et l'intégration avec la comptabilité.

« Quel est le coût d'un logiciel de caisse certifié ? »

Les prix sont très variables, entre une simple caisse enregistreuse, une application sur téléphone, ou un équipement informatique complet. Contactez le service informatique à l'Afocg pour plus d'informations.

« Je tiens un brouillard de caisse papier, ai-je des démarches à réaliser ? »

Si vous tenez un brouillard de caisse papier pour noter vos ventes, vous n'êtes évidemment pas concerné. Attention toutefois à tenir rigoureusement le document à jour.

Vous avez un lien vers un article complet d'Isagri en scannant le QR-code ci-dessous :



## CHANGEMENT DE PLAN COMPTABLE

**La réforme du Plan Comptable Agricole de 1986, une réforme majeure pour la comptabilité des exploitations ...**

Le Plan Comptable Agricole (PCA), instauré par l'arrêté du 11 décembre 1986, a longtemps constitué le référentiel comptable spécifique aux activités agricoles en France. Il définissait une nomenclature adaptée aux particularités du secteur, notamment en matière de gestion des stocks vivants, des cultures et des cycles biologiques.

Cependant, en décembre 2020, ce plan a été officiellement abrogé. Cette décision s'inscrit dans une volonté de simplification et d'harmonisation comptable, visant à rapprocher les règles agricoles de celles du Plan Comptable Général (PCG). L'objectif est de faciliter le passage des exploitations agricoles du régime fiscal de l'impôt sur le revenu (IR) à celui de l'impôt sur les sociétés (IS), tout en modernisant les pratiques comptables.

**... et la modernisation des états financiers, re-définissant le « Résultat exceptionnel » ...**

Selon l'article 513-5 nouveau du « Plan Comptable Général », sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

- Un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs des documents de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.
- Un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité.

**... nous amènent à adapter le plan comptable et notre document de résultat.**

Pour la saisie de votre comptabilité, quelques numéros de comptes vont être changés. Cela va concerner essentiellement les comptes d'achats d'approvisionnements (comptes 60) et de ventes (comptes 70), et dans une moindre mesure les comptes d'achats de services (comptes 61 et 62).

Par exemple : le compte « Achat d'aliments était « 601400 » et devient « 601140 » ; le compte de vente d'animaux était « 704000 » et devient « 701400 ».

Votre technicien adaptera votre dossier à cette nouvelle norme (plan comptable, modèles de saisie, critères de reconnaissance automatique, ...), et vous donnera votre plan comptable actualisé.

L'impact pour vous est au final assez minime, d'autant qu'avec Isacompta vous pouvez rechercher un compte comptable en tapant son libellé.

